PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 7 juin 2024 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 7 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Michel REMY, Karine BECK, Christian LOUIS, Amandine CANAL, Alexandra CANAL, Sophie FOSSÉ, Claudine GEORGES, Frédéric MARSOT, Agnès MARTIN, Virginie BERARD, Eric GENET, Julien NOEL, Pascale MARIN, Pascal REMY

Excusés : M Jean Paul DAVID, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Emmanuelle AMET

Absents : M Eddy FRECHIN

Secrétaires de séance : Mme Amandine CANAL
Mme Mélanie OSTERTAG (secrétaire adjointe)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

COMMANDE PUBLIQUE, Marchés publics (1-1)

- Exoneration des pénalités de retard, Marché rehabilitation de la Mairie

DOMAINE ET PATRIMOINE, Autres actes de gestion du Domaine Public (3-5)

- Cession terrain communal au lieu-dit "Les Moulins de l'Etat" / SCI La Charpenterie
- Déclassement de parcelles communales
- Convention d'aisance Messieurs Daniel DIEUDONNE, Alexandre FRATTINI

FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1)

- Prise en charge du transport scolaire 2024-2025
- Subventions aux associations 2024 – 2ème tranche
- Tarifs salles / petite enfance 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES, Compétences des Communes

- Répartition capital social SPL – XDEMAT
- Contrat d'apprentissage – Ecole maternelle
- Convention referent santé accueil inclusive / crèche
- Réglement intérieur petite enfance rentrée 2024-2025
- Convention Enedis / servitudes section de l'Etraye
- Rapport d'assainissement 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Zones d'accélération du développement des energies renouvelables
- Convention de stage
- Embauche personnel technique
- Chats errants convention
- Dossiers notariés en cours

La séance est ouverte à 20h36

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

EXONERATION DES PENALITES DE RETARD, MARCHE REHABILITATION DE LA MAIRIE

La passation de marché a été notifiée le 24/06/2022 pour 11 lots concernant la réhabilitation de la mairie. En effet, il était prévu des pénalités de retard aux entreprises si celles-ci ne respectaient pas les délais initialement prévus. Or, le chantier de réhabilitation de la mairie a pris du retard et afin de pouvoir solder les dernières factures aux entreprises, il est proposé l'exonération des pénalités de retard mentionnée dans le règlement de consultation des entreprises initiales.
La date initiale de début des travaux devait être le 06/09/2022 et la fin devait s'orienter le 01/06/2024.

Délibération

Les travaux de réhabilitation de la mairie ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 24 juin 2022 à

LOT 01	VRD	VALDENAIRE FRERES SAS
LOT 02	GROS OEUVRE / DEMOLITION	C2I CONSTRUCTION
LOT03	CHARPENTE BOIS	LEONBARD SARL
LOT04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	JOLY et FILS
LOT 05	PLATRERIE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS	GALLOIS SARL
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES EXTERIEURES
LOT 07	ELECTRICITE	MEURANT SAS
LOT 08	PLOMBERIE/SANITAIRE	ACFL
LOT 09	REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE	CARRELAGES ET DECO
LOT 10	SERRURERIE	LABREUCHE
LOT 11	PEINTURE	KELDECO nouvelle signature

Avec une durée d'exécution des travaux de 21 mois à compter de la date de notification du marché ;

Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°01 a fixé la date de démarrage des travaux au 06/09/2022. Une fin de travaux était prévue le 01/06/2024.

Cependant la réception de tous les lots n'a pu être réalisée à ce jour.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 5.3 du CCAP des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans les actes d'engagement ;

La Commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le ou les titulaire(s) sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié ;

Après avoir entendu cet exposé ;

Vu le code des marchés publics ;
Vu l'article L2122-21 3ème alinéa du CGCT;
Considérant la présentation en réunion de bureau en date du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

EXONÈRE toutes les entreprises à l'intégralité des pénalités de retard dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES MOULINS DE L'ETAT » / SCI LA CHARPENTERIE

La SCI La Charpenterie est représentée par Mr Pascal GALMICHE qui s'est proposé d'acheter le terrain jouxtant Vérandas et Fermetures sis « Les Moulins de l'Etat ».
Mr GALMICHE a envoyé un courrier à Mr le Maire afin de l'avertir qu'il prendrait à sa charge les frais de bornage et de notaire. La surface représente environ 450 m² et la proposition qui a été faite est de vendre cette surface pour 8 € /m².

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'acquisition de terrain par la SCI la Charpenterie ; La parcelle concernée se situe devant l'entrée du bâtiment (ancien bâtiment SFK) sis au lieu-dit "Les Moulins de l'État" d'une surface 450.00 m² environ;

Il est proposé de vendre la parcelle concernée au prix de 8 €/m², les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle susmentionnée;
RAPPELLE que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES

En raison des cessions de terrains réalisées, il convient de déclasser les parcelles concernées de voirie :

- Vérandas et Fermetures (rue du Vieux Moulin)
- Scierie DUHOUX (entre rue d'Alsace et rue de Morbieux)
- SCI La Charpenterie (rue du Vieux Moulin) accès Vérandas et Fermetures

Vu la demande en date du 28 mai 2024 d'acquisition d'un terrain situé devant l'entrée du bâtiment (ancien bâtiment SFK) sis au lieu-dit « LES MOULINS DE L'ETAT » reçue en date du 27 mai 2024 de la SCI La Charpenterie.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations du 05 février dernier portant sur les ventes de parcelles à la scierie DUHOUX, Vérandas et Fermetures;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 modifiant le 3° alinéa de l'article 318-3 du code de l'urbanisme, complétée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique;
Vu que les déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie;
Vu la demande en date du 28 mai 2024 d'acquisition d'un terrain communal situé devant l'entrée du bâtiment (ancien bâtiment SFK) sis au lieu-dit "Les Moulins de l'Etat", reçue en date du 27 mai 2024 de la SCI la Charpenterie ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

DÉCIDE de déclasser les parcelles issues du domaine public permettant ainsi les ventes à la scierie DUHOUX, Vérandas et Fermetures et la SCI la Charpenterie;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération;

CONVENTIONS D'AISANCE MONSIEUR DANIEL DIEUDONNE

Il est proposé de mettre en place une convention d'aisance pour Mr DIEUDONNE Daniel, terrain pour une surface d'environ 3940 m2 dans une contenance totale d'environ 5 840 m2.

Délibération

Vu la présentation par Monsieur Michel REMY, Adjoint de la demande de location de terrains communaux par Monsieur Daniel DIEUDONNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

APPROUVE les termes de la convention d'aisance, tels que présentés par Monsieur Michel REMY, Adjoint;

RAPPELLE que la redevance annuelle pour chaque convention s'élève à 18.03 €;

DIT que les conventions d'aisance sont applicables à compter du 1er juin 2024;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aisance avec Monsieur Daniel DIEUDONNE et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération.

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal la participation financière de la collectivité pour les transports scolaires pour les enfants scolarisés au collège du Thillot. Le montant de cette participation s'élève à 94 €. La date de fin de remboursement des demandes de participation est fixée au 30 novembre 2024. Les cas exceptionnels d'enfants devant être scolarisés ailleurs qu'au collège du Thillot seront étudiés au cas par cas.

Délibération

Vu le coût des transports scolaires fixé à 94.00 €/enfant pour l'année 2024/2025.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

DÉCIDE du remboursement aux familles du coût des transports scolaires pour les enfants ramoncenais fréquentant le Collège du Thillot et sauf cas particulier, **DÉCIDE** du remboursement aux familles du coût des transports scolaires pour les scolarisations ne pouvant se faire au sein du collège du Thillot, mais dans d'autres établissements scolaires notamment sur le secteur de Remiremont;

DIT que ce remboursement sera réalisé que sur présentation du titre de transport, de la preuve de paiement et d'un relevé d'identité bancaire;

RAPPELLE que le remboursement n'aura lieu que si les familles sont à jour dans le paiement des services et/ou redevances communales;
PRÉCISE que pour les enfants en garde alternée, le remboursement ne s'effectuera qu'après concertation avec l'autre commune concernée;
PRÉCISE que pour les inscriptions après la date limite, le surcoût du transport ne sera pas pris en charge;
PRÉCISE que les demandes de remboursement arrivées après le 30 novembre ne seront pas prises en charge;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 – 2ème TRANCHE

Présentation faite par Mme Karine BECK. A la suite de la commission de finances du 28/05/2024, il a été proposé d'octroyer les subventions aux associations pour la 2ème tranche de l'année 2024.

Sophie FOSSE fait remarquer qu'elle n'a pas été avertie de cette commission.

Délibération
Considérant la présentation des demandes de subventions des associations par Madame Karine BECK, Adjointe;

Considérant l'étude des demandes des subventions des associations par la commission finances en date du 28 mai 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants, subvention à l'ASR, adopté à la majorité (1 abstention, 2 contre)**
MM Jean Paul DAVID, Eric GENET, Pascal REMY, Mme Karine BECK n'ont pas pris part au vote des associations dont ils sont membres.

DÉCIDE de verser des subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TARIFS DES SALLES / PETITE ENFANCE 2024-2025

Présentation faite par Christian LOUIS qui établit le fait que la Roche Jolie rencontre des difficultés de location notamment à cause du chauffage. La décision prise est celle de ne pas augmenter les tarifs sauf ceux du gaz avec une augmentation de 25 %.
En ce qui concerne la salle Henri THIEBAUT, Christian LOUIS explique que celle-ci est très souvent louée que ce soit aux particuliers ou aux associations (gratuitement) mais consomme beaucoup de chauffage.
La salle des Fêtes est quant à elle très énergivore en matière de chauffage, qu'il faut constamment la chauffer en hiver.
Décision a été prise d'augmenter les tarifs de la salle des Fêtes et de la salle Henri THIEBAUT.
A noter, des débats sur ces augmentations assez conséquentes.
L'assemblée fait remarquer qu'il faudrait sensibiliser les associations aux dépenses car la salle leur est attribuée gratuitement.
De plus, il faudrait ajouter au tableau des tarifs une mention casse dans les tarifs de la Roche Jolie :

- Distributeur double papier WC 40.65 €
- Distributeur à papier essuie mains 143.56 €

Exposition pour les tarifs du pôle enfance faite par Amandine CANAL. A fin mai, 22 000 € de dépenses pour la cantine ont été enregistrées alors que pour l'année précédente, les dépenses s'élevaient à 45 000 €.
Une proposition de tarif est annoncée :

- 3.70 € le repas de cantine ainsi que les deux heures de garderie pour les parents non imposables (auparavant 3.65 €)
- 4 € le repas de cantine ainsi que les deux heures de garderie pour les parents imposables (auparavant 3.70 €)
- 7 € le repas pour les adultes (auparavant 6.90 €)

Des remarques sont faites sur le delta de l'augmentation qui est trop important. Karine BECK fait remarquer que la cantine scolaire de Ramonchamp est l'une de seules de la vallée à préparer elle-même ses repas.
Les nouveaux tarifs retenus après concertation seront de :

- 3.70 € pour les parents non imposables soit une augmentation de 0.05 centimes /repas
- 3.80 € pour les parents imposables soit une augmentation de 0.10 centimes / repas

Délibération
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs communaux 2024 des salles communales et du pôle enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2024;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Amandine CANAL, et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants pour les tarifs petite enfance 2024; pour les tarifs des salles (06 ABSTENTIONS, 10 POUR)**

DÉCIDE d'appliquer les tarifs 2024 annexés à la présente délibération pour le pôle enfance jeunesse à

compter du 1er septembre 2024;
DÉCIDE d'appliquer les tarifs 2024 annexés à la présente délibération des salles communales à compter du 1er septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

REPARTITION CAPITAL SOCIAL SPL-XDEMAT

Notre collectivité doit se prononcer sur la répartition du capital social proposée lors de l'Assemblée générale de SPL-XDEMAT qui permet à la collectivité de dématérialiser de nombreux documents par des fichiers ou des flux numériques.
La dématérialisation a pour objectif de préserver l'environnement, supprimer le papier, faciliter et accélérer la transmission de données et diminuer les coûts indirects.

Délibération
La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – ECOLE MATERNELLE

Une formation d'apprentissage est envisagée avec Madame Cassandra HY demeurant au Thillot en partenariat avec la MFR de Saulxures sur Moselotte. Ce contrat couterait 776.66 €/ mois à la collectivité et permettrait l'obtention du diplôme ou titre CAP AEPE. La convention prendrait effet à compter du 23/09/2024 pour une durée d'un an.

A noter également qu'à la future rentrée scolaire, au vu des effectifs, il y aura une fermeture de classe. Il n'y aura plus que 2 ATSEM pour l'école maternelle.
Un poste n'est pas supprimé, il s'agit de détacher une ATSEM au périscolaire.
Ce jour, l'ensemble du personnel de la maternelle a été reçu en réunion par Monsieur le Maire et il a accepté de les rencontrer une nouvelle fois fin août pour faire le point en fonction des réels effectifs prévus à la rentrée scolaire.

Délibération
La MFR-OFA de Saulxures sur Moselotte organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du Travail;

Cette formation permettra l'obtention d'un diplôme ou d'un titre "CAP-AEPE";
La durée de la formation sera du 23 septembre 2024 au 30 juin 2025, soit 324 heures;
Le coût mensuel alloué à l'apprenti sera de 43 % du SMIC, estimé à 776.66 € / mois
Considérant la demande de Madame Cassandra HY demeurant au Thillot;
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**
AUTORISE la signature de la convention d'apprentissage avec la MFR de Saulxures sur Moselotte et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération.
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

CONVENTION REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF CRECHE

La crèche a l'obligation d'avoir un référent santé accueil inclusif qui est représenté par Madame Marie-Catherine SONTOT. Cependant, il n'est plus possible de faire de contrat de travail à celle-ci. Il est donc proposé de transformer le contrat en une convention.
Madame SONTOT travaille au sein de la crèche à hauteur de deux heures par semaine, établir cette convention permettrait également d'être en phase avec les exigences de la PMI.

Délibération

La présence d'un référent santé accueil inclusif est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique).
Considérant que Madame Marie Catherine SONTOT remplie les conditions requises pour exercer ces fonctions;
Considérant la proposition de convention entre Mme Marie Catherine SONTOT et la Commune;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

REGLEMENT INTERIEUR PETITE ENFANCE RENTREE 2024-2025

De nouvelles modifications one été apportés au règlement intérieur au restaurant scolaire, accueil loisirs/Périscolaire.
Des remarques ont été apportées par mail par Alexandra CANAL et les modifications ont été faites en ce sens.
Les modifications portent principalement sur le remboursement en cas de déménagement imprévu, sur la possibilité, lors de la dernière année scolaire d'acheter le nombre exact de repas afin de terminer l'année scolaire et que toute somme d'argent non utilisée est non remboursable.
De plus, plusieurs remarques ont été énumérées portant sur des fautes d'orthographe et de rédaction à corriger ainsi que sur la pénalité de 2 €.
Les dates de fermeture du site Gestion Cantine seront du 08/07/2024 au 19/08/2024 et non juillet et août comme précisé dans le règlement.

Délibération
Vu l'article R2324.30 du Code de la santé publique et aux circulaires de la CNAF PSU 201-009 et à l'IT 2022-126 portant sur l'élaboration d'un règlement de fonctionnement des structures d'accueil;
Vu la demande de la CAF des VOSGES d'uniformiser les règlements de fonctionnement des structures d'accueil du Département;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi accueil "Chantelune" pour la rentrée 2024/2025
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**
APPROUVE le règlement intérieur du multi accueil "Chantelune" tel que présenté et annexé à la présente délibération;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION ENEDIS / SERVITUDE SECTION DE L'ETRAYE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à ENEDIS pour les parcelles 1066 LE PRE COMTE et 0579 LA COSTE DE CHAUME.

Délibération

Monsieur Michel REMY présente à l'assemblée les termes de la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS;
Cette convention de servitudes porte sur les parcelles B 1066 'le Pré de Comte' et B 0579 'la cote de Chaume';
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel REMY, Adjoint;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des présents et/ou des représentants ;**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent cette convention de servitudes et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération.

RAPPORT D'ASSINISSEMENT 2023

Présentation du rapport d'assainissement 2023 faite par Michel REMY sur vidéoprojecteur.
En 2023, il y a eu 420 m3 de boue épandue.
En ce qui concerne l'épandage de la Ferme du Dahu Barbu, Michel REMY indique que les Services Techniques s'en occuperont dès lors que le temps sera meilleur et que les bêtes ne pâtureront plus.
Les prévisions 2024 s'appuient sur la remise aux normes de la station d'épuration. Le montant des travaux est évalué à 26 000 € avec les changements de l'automate, du matériel informatique et l'achat d'un tracteur subventionnés à hauteur de 60 %.
Le projet de modifier la rue des Champs de l'Epine en rue à sens unique de 3.50m permettrait de valider le sens de la circulation.

Délibération

Le Conseil Municipal P**REND ACTE** de la présentation par Monsieur le Maire et Monsieur Michel REMY, Adjoint du rapport assainissement 2023 prévu par le décret n°95/135 du 06 mai 1995;
DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs de la redevance applicable sur la consommation d'eau des usagers raccordés au réseau d'assainissement;
DIT que la note relative à l'activité 2023 de l'agence de l'eau est annexée au présent rapport et à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables**

L'Etat demande à ce que toutes les communes définissent des zones susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables.
Cette proposition doit être soumise à la population puis proposer au conseil Municipal qui validera ou non le projet.
Après discussion, il a été convenu de mettre en place une réunion publique ainsi qu'une commission.
Julien NOEL, Eric GENET, Pascal REMY, Claudine GEORGES, Christian LOUIS et Michel REMY se sont désignés pour faire partie de cette commission qui aura pour but de développer les énergies renouvelables au sein de la collectivité et de faire des propositions.

- **Convention de stage (Mr CREUSOT)**

Une demande de stage de Monsieur Yann CREUSOT a été faite pour intégrer notre collectivité et découvrir les métiers des services techniques. Il travaillera 35 heures par semaine et aura principalement pour mission de former notre nouvelle recrue au cimetière.

- **Embauche personnel technique**

Julien DAVAL quitte la collectivité pour une nouvelle aventure dans le domaine agricole. Il sera remplacé par Nicolas ARNOULD qui intégrera la commune à compter du 01/07/2024.

- **Chats errants, convention**

Une nouvelle convention va être signée avec l'association « Le refuge de la Seconde chance ». Celle-ci devrait coûter 2€ par habitant et par an pour la prise en charge des chats errants principalement.

- **Dossiers notariés en cours**
  - Parcelles du Champs de la Mairie : l'acquéreur s'est retiré du projet car il n'arrive pas à avoir les fonds nécessaires pour l'obtention de cette parcelle
  - Terrain LOULIDI : dossier en cours (certificat plomb)

La mise en marche de l'ascenseur ayant pris un retard considérable, et à la suite d'une décision de la médecine du travail, Karine COLNEL est en arrêt pour une durée minimum de trois semaines.

L'entreprise MARQUIS devrait commencer à partir de la semaine prochaine le chantier jouxtant Vérandas et Fermetures.

Les travaux pour le village Senior ont débuté aujourd'hui.

La séance est levée à 22h55.

A Ramonchamp, le 12/06/2024

Le Maire,

André DEMANGE

La secrétaire de séance,

Mme Amandine CANAL

MAIRIE DE RAMONCHAMP (Vosges)